



Conseil économique
et social

PROVISOIRE

E/1995/SR.60

29 janvier 1996

FRANÇAIS

ORIGINAL : ANGLAIS

Reprise de la session de fond de 1995

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 60e SÉANCE

Tenue au Siège, à New York,
le mardi 12 décembre 1995, à 10 heures

Président : M. KAMAL (Pakistan)

SOMMAIRE

COORDINATION DES POLITIQUES ET ACTIVITÉS DES INSTITUTIONS SPÉCIALISÉES ET AUTRES
ORGANES DU SYSTÈME DES NATIONS UNIES DANS LE DOMAINE SUIVANT : (suite)

- a) COORDINATION DU SUIVI ET APPLICATION DES RÉSULTATS, PAR LES ORGANISMES DES
NATIONS UNIES, DES GRANDES CONFÉRENCES INTERNATIONALES ORGANISÉES PAR
L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES DANS LES DOMAINES ÉCONOMIQUE ET SOCIAL ET
LES DOMAINES CONNEXES (suite)

QUESTIONS SOCIALES, HUMANITAIRES ET DROITS DE L'HOMME : RAPPORT DES ORGANES
SUBSIDIAIRES, CONFÉRENCES ET QUESTIONS CONNEXES (suite)

- e) PROMOTION DE LA FEMME (suite)
f) DÉVELOPPEMENT SOCIAL (suite)

Les rectifications au présent compte rendu doivent être rédigées dans l'une
des langues de travail. Elles doivent être présentées dans un memorandum et
être également portées sur un exemplaire du compte rendu. Il convient de les
adresser, une semaine au plus tard à compter de la date du présent document, au
chef de la Section d'édition des documents officiels, Bureau des services de
conférence et des services d'appui, bureau DC2-750, 2 United Nations Plaza.



SOMMAIRE (suite)

QUESTIONS RELATIVES À L'ÉCONOMIE ET AU DÉVELOPPEMENT : RAPPORTS DES ORGANES
SUBSIDIAIRES, CONFÉRENCES ET QUESTIONS CONNEXES (suite)

e) APPLICATION DU PROGRAMME D'ACTION DE LA CONFÉRENCE INTERNATIONALE SUR
LA POPULATION ET LE DÉVELOPPEMENT (suite)

q) ADMINISTRATION PUBLIQUE ET DÉVELOPPEMENT (suite)

ÉLECTIONS, NOMINATIONS, PRÉSENTATION DE CANDIDATURES ET CONFIRMATION DES
CANDIDATURES

La séance est ouverte à 10 h 45.

COORDINATION DES POLITIQUES ET ACTIVITÉS DES INSTITUTIONS SPÉCIALISÉES ET AUTRES ORGANES DU SYSTÈME DES NATIONS UNIES DANS LE DOMAINE SUIVANT : (suite)

- a) COORDINATION DU SUIVI ET APPLICATION DES RÉSULTATS, PAR LES ORGANISMES DES NATIONS UNIES, DES GRANDES CONFÉRENCES INTERNATIONALES ORGANISÉES PAR L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES DANS LES DOMAINES ÉCONOMIQUE ET SOCIAL ET LES DOMAINES CONNEXES (suite) (E/1995/129, E/1995/125)

Le PRÉSIDENT appelle l'attention sur une note du Secrétaire général (en particulier sur les paragraphes 2 et 5) relative aux thèmes communs susceptibles d'être retenus pour le suivi des grandes conférences internationales au cours du débat que le Conseil économique et social consacre aux questions de coordination lors de sa session de fond de 1996.

Les consultations officieuses menées sur cette question ont permis de retenir le thème suivant pour le débat que le Conseil consacrera aux questions de coordination à sa session de fond de 1996 : "Coordination des activités menées par les organismes des Nations Unies pour éliminer la pauvreté", en mettant l'accent sur trois aspects : la coordination de l'appui offert par les organismes des Nations Unies aux plans nationaux visant à éliminer la pauvreté, y compris la fourniture de services sociaux de base, en particulier sur le terrain; la coordination des efforts menés par les organismes des Nations Unies pour faire en sorte que leurs programmes de développement visant à éliminer la pauvreté tiennent pleinement compte de la problématique hommes-femmes; et les moyens de suivre l'action menée par les organismes des Nations Unies dans le domaine de l'élimination de la pauvreté, en particulier grâce à l'harmonisation des programmes de suivi pluriannuels des commissions techniques, comme l'indique le treizième paragraphe des conclusions adoptées d'un commun accord (1995/1)".

Le Président croit comprendre que le Conseil souhaite adopter ce thème.

Il en est ainsi décidé.

M. STOBY (Directeur de la Division de la coordination des politiques et des affaires du Conseil économique et social) dit que le Conseil a confié au Secrétaire général une lourde tâche en le chargeant d'établir un rapport visant à faciliter son examen de ce thème. Les États Membres n'ignorent pas que le Conseil doit prendre une décision suggérant à la Commission du développement social de retenir un thème se rapportant à l'élimination de la pauvreté. Dans le cadre des travaux de la Deuxième Commission, le Secrétaire général établira en 1996 un rapport sur la mise en oeuvre du Programme d'action concernant la Décennie des Nations Unies pour l'élimination de la pauvreté.

Au cours des six mois à venir, on s'emploiera à rechercher un moyen d'intégrer les systèmes d'établissement des rapports soumis au Conseil et de produire éventuellement un type de rapport plus synthétique. L'orateur espère que le Conseil, à sa session consacrée aux questions de coordination, examinera avec attention la proposition du Secrétaire général visant à inscrire, parmi les thèmes coordonnés pour 1996, un thème se rapportant à l'élimination de la pauvreté et un thème se rapportant à l'un des points de l'ordre du jour.

/...

Le PRÉSIDENT croit comprendre que le Conseil souhaite, à sa session d'organisation qui doit se tenir en février 1996, prévoir plusieurs séances dans le cadre du débat général de sa session de fond en vue de déterminer les moyens permettant d'assurer l'harmonisation et la coordination des ordres du jour et des programmes de travail pluriannuels des commissions techniques, comme l'indique le treizième paragraphe des conclusions adoptées d'un commun accord (1995/1).

Il en est ainsi décidé.

Organisation mondiale du commerce

Le PRÉSIDENT appelle l'attention sur un document publié sous la cote E/1995/125, contenant un échange de lettres entre le Directeur général de l'Organisation mondiale du commerce et le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies. Il présume que le Conseil accueillera favorablement l'échange de lettres susmentionné et la recommandation y figurant, selon laquelle il conviendrait de confirmer et reconduire les arrangements actuels régissant le statut du Centre du commerce international en tant qu'organe commun. Le Centre prendrait par conséquent le nom de Centre du commerce international CNUCED/OMC.

Il en est ainsi décidé.

QUESTIONS SOCIALES, HUMANITAIRES ET DROITS DE L'HOMME : RAPPORT DES ORGANES SUBSIDIAIRES, CONFÉRENCES ET QUESTIONS CONNEXES (suite)

- e) PROMOTION DE LA FEMME (suite) (A/50/747-E/1995/126, A/50/785-E/1995/128)

Le PRÉSIDENT appelle l'attention sur une note du Secrétariat établie en application de la résolution 49/160 de l'Assemblée générale, concernant une proposition tendant à fusionner l'Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme et le Fonds de développement des Nations Unies pour la femme (UNIFEM) (A/50/747-E/1995/126) et du rapport établi à ce sujet par le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (A/50/785-E/1995/128).

Mme ALVAREZ (Observateur de la République dominicaine) souhaite porter à l'attention du Conseil la situation préoccupante engendrée par la tendance du Secrétariat à ignorer les directives des résolutions 49/160 et 49/163 de l'Assemblée générale. Par ces résolutions, l'Assemblée demandait instamment au Secrétaire général de nommer un directeur de l'Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme et de pourvoir les postes vacants pour permettre à l'Institut de s'acquitter de sa mission. Il y a bientôt un an que ces résolutions ont été adoptées, mais les tâches dont il est question n'ont pas encore été exécutées.

Une autre question très importante concerne l'attitude du Secrétariat envers les États Membres. La question du projet de fusion a donné lieu à diverses manoeuvres de la part du Secrétariat, la dernière en date consistant à soumettre une note au lieu du rapport qu'avait demandé l'Assemblée générale par sa résolution 49/160. La délégation dominicaine est gravement préoccupée par le

/...

fait que le Secrétariat ne s'est pas conformé aux directives de l'Assemblée générale.

M. STOBY (Directeur de la Division de la coordination des politiques et des affaires du Conseil économique et social) dit qu'il ne peut tolérer que le personnel de l'Organisation soit accusé de s'être livré à des manoeuvres, ou de ne pas s'être conformé aux directives de l'Assemblée générale dans cette affaire.

Le PRÉSIDENT croit comprendre que le Conseil souhaite prendre acte de la note du Secrétariat (A/50/747-E/1995/126) et du rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (A/50/785-E/1995/128) et les communiquer à l'Assemblée générale pour examen.

Il en est ainsi décidé.

f) DÉVELOPPEMENT SOCIAL (suite)

M. TEJERA-PARÍS (Venezuela), Vice-Président, rendant compte des consultations officieuses sur le thème directeur qui sera examiné par la Commission du développement social à sa session extraordinaire, dit qu'il a été convenu de retenir le thème intitulé : "Stratégies et mesures pour éliminer la pauvreté : a) formulation de stratégies intégrées; b) satisfaction des besoins humains essentiels de tous; c) promotion de l'autosuffisance et des initiatives communautaires" et que la session extraordinaire de la Commission se tiendrait du 21 au 30 mai 1996.

Le PRÉSIDENT croit comprendre que le Conseil souhaite adopter cette proposition.

Il en est ainsi décidé.

QUESTIONS RELATIVES À L'ÉCONOMIE ET À L'ENVIRONNEMENT : RAPPORTS DES ORGANES SUBSIDIAIRES, CONFÉRENCES ET QUESTIONS CONNEXES (suite)

e) APPLICATION DU PROGRAMME D'ACTION DE LA CONFÉRENCE INTERNATIONALE SUR LA POPULATION ET LE DÉVELOPPEMENT (suite)

M. PAPADATOS (Grèce), Vice-Président, se référant à la résolution 1995/55 par laquelle le Conseil économique et social avait décidé d'élargir la composition de la Commission de la population et du développement, déclare qu'il s'est révélé extrêmement difficile de parvenir à une solution unique lors des consultations officieuses. En sa qualité de Vice-Président du Conseil, il propose par conséquent que ce dernier décide d'élargir la composition de la Commission, dont le nombre de membres passerait de 27 à 47, et d'appliquer à cet égard la répartition géographique suivante : Afrique : 12 membres, Asie : 11 membres, groupe de l'Europe orientale : 5 membres, groupe de l'Amérique latine et Caraïbes : 9 membres et groupe de l'Europe occidentale et autres États : 10 membres.

Le PRÉSIDENT croit comprendre que le Conseil souhaite, dans un esprit de compromis, adopter cette proposition.

Il en est ainsi décidé.

M. PAPADATOS (Grèce), Vice-Président, propose que le Conseil décide en outre que les membres de la Commission soient élus parmi les États Membres de l'Organisation et les membres de ses institutions spécialisées dans des délais leur permettant de prendre part à la vingt-neuvième session de la Commission de la population et du développement.

Le PRÉSIDENT croit comprendre que le Conseil souhaite adopter cette proposition.

Il en est ainsi décidé.

M. SINGH (Inde), notant que la Commission se réunira à la fin du mois de février, demande si les élections se tiendront avant cette date.

M. HOPE (États-Unis d'Amérique) se demande si les élections visent à remplacer la totalité des membres de la Commission ou uniquement à pourvoir les sièges nouvellement créés comme suite à la décision venant d'être adoptée. La délégation américaine a approuvé cette décision avec une extrême réticence, estimant que celle-ci aurait dû s'inscrire dans le cadre d'un examen général des organes subsidiaires du Conseil.

M. PANKIN (Fédération de Russie) dit que sa délégation a approuvé la décision du Conseil, mais que celle-ci ne doit pas créer un précédent pour l'attribution des sièges des autres organes des Nations Unies.

Le PRÉSIDENT exprime son mécontentement de ne pas avoir été informé au préalable des propositions et de leurs implications. Il avait cru comprendre que la seule proposition à l'étude était celle relative à l'élargissement de la composition de la Commission et que des débats ultérieurs auraient lieu dans le cadre de consultations officieuses sur la mise en oeuvre de la résolution 48/162. À présent, cependant, d'autres questions ont été soulevées, comme par exemple, celle de la date à laquelle les élections doivent se tenir et celle de l'élection de l'ensemble des membres de la Commission ou de ses nouveaux membres uniquement.

Mme MENENDEZ (Observatrice de l'Espagne) prenant la parole au nom de l'Union européenne, dit que cette dernière avait soutenu la décision concernant le nombre total et la répartition géographique des membres de la Commission aux fins du consensus et en raison de l'importance capitale du thème que la Commission examinera à sa prochaine session. Elle déplore qu'il ait été décidé de porter le nombre des membres de la Commission à 47 plutôt qu'à 45. À la différence des chiffres, les compromis ne peuvent être arbitraires. L'Union européenne exprime l'espoir que cette procédure ne sera plus suivie à l'avenir.

Mme JACOBSEN (Norvège) dit que sa délégation s'est jointe au consensus avec une forte réticence. La Norvège avait avancé qu'il était préférable de revitaliser la Commission en faisant un meilleur usage des compétences disponibles plutôt qu'en en élargissant la composition. La Norvège aurait préféré que le nombre de membres de la Commission ne dépasse pas 36, mais elle a néanmoins accepté à contrecoeur le nombre de 45 membres, étant entendu que la question de la composition des autres organes du Conseil serait abordée au cours

des consultations officieuses portant sur la résolution 48/162. La délégation norvégienne s'étonne par conséquent du fait qu'aucune consultation n'ait été sérieusement menée et espère que le processus de décision et ses conséquences ne créeront pas un précédent pour les débats relatifs aux autres organes des Nations Unies.

Mme REBONG (Philippines) dit que la Commission de la population et du développement a pour fonction principale d'assurer le suivi de la Conférence internationale sur la population et le développement, qui revêt une importance particulière pour les pays en développement. Le Groupe des 77 et la Chine avaient recommandé de porter à 53 le nombre total des membres de la Commission, et aurait préféré que le Conseil prenne en compte le nombre de pays que compte chaque groupe régional. Dans un esprit de compromis, il a accepté que le nombre des membres de la Commission soit porté à 47 et que ces derniers soient répartis en cinq groupes, mais exprime l'espoir que cette opération ne créera pas un précédent.

M. RAMOUL (Algérie) déclare que sa délégation s'est jointe au consensus, mais qu'elle déplore la façon dont a été menée l'opération consistant à élargir la composition de la Commission et exprime l'espoir qu'à l'avenir, un tel manquement au choix de critères objectifs ne se reproduira plus. Le Groupe des 77 avait demandé que la composition de la Commission soit élargie, en raison de l'importance qu'il attache aux questions de population et de développement et parce qu'il estime que les règles et procédures doivent être respectées, en particulier en ce qui concerne la répartition géographique des membres de la Commission. Pourtant, certains d'entre eux ont agi en fonction de leur propre intérêt, et la décision qui s'en est ensuivie est inacceptable d'un point de vue politique.

M. BAILLARGEON (Canada) dit que sa délégation se joint à ceux qui se sont élevés contre le caractère de la décision. La question de l'élargissement de la composition de la Commission aurait dû être examinée conjointement à celle de son mandat. Il aurait été préférable de porter le nombre de ses membres à 45. L'élargissement de la composition de la Commission à 47 membres est le reflet de questions liées à la répartition géographique plutôt qu'aux responsabilités de la Commission.

M. Horiguchi (Japon) dit que sa délégation a accepté la décision susmentionnée étant donné l'importance des questions relatives à la population, mais qu'une telle décision ne doit pas créer un précédent. La délégation japonaise présume que les élections se tiendront dans le seul but de pourvoir les sièges nouvellement créés au sein de la Commission. Elle s'interroge d'autre part sur les incidences financières de l'élargissement de la composition de la Commission.

M. AGONA (Ouganda) déclare que sa délégation s'est jointe au consensus avec une extrême réticence, en particulier en ce qui concerne la répartition des sièges au sein de la Commission, et espère que cette décision ne créera pas un précédent. Il pense que le temps est venu d'établir des principes acceptables pour la répartition des sièges au sein des organes des Nations Unies. En outre, il est d'avis que le recours aux consultations privées ou officieuses ne sert pas les intérêts des petites délégations.

M. HOSNY (Égypte) dit que sa délégation a accepté la proposition dans un esprit de compromis et afin de contribuer à la réalisation des objectifs de la Conférence internationale sur la population et le développement.

Mme YANG Yanyi (Chine) dit que la composition de la Commission doit refléter le principe de la répartition géographique équitable. Il est regrettable que la décision qui vient d'être adoptée n'en ait pas tenu compte. La délégation chinoise regrette en particulier qu'un nombre insuffisant de sièges ait été attribué aux régions fortement peuplées et à celles qui connaissent des problèmes de développement économique. Bien que la délégation chinoise ait accepté la décision dans un esprit de compromis, elle pense que celle-ci ne doit pas créer un précédent.

Mme KELLEY (Secrétaire du Conseil), répondant aux questions soulevées par plusieurs délégations, déclare que, le Conseil s'étant prononcé sur la composition future de la Commission, on peut à présent envisager d'établir les états d'incidences sur le budget-programme. Pour ce qui est du nombre de membres à élire, bien qu'il n'existe pas de règles précises en la matière, la pratique établie veut qu'en pareil cas, le Conseil élise uniquement les nouveaux membres. Le Secrétariat est d'avis de tenir les élections au plus tôt, puisque la session de la Commission est prévue pour le mois de février.

Le PRÉSIDENT croit comprendre que l'état d'incidences sur le budget-programme est en préparation et sera prochainement examiné, et que les élections visant à pourvoir les sièges nouvellement créés au sein de la Commission se tiendront en janvier. Il appartient au Conseil, en tant qu'organe souverain, de décider s'il procédera à l'élection de la totalité ou d'une partie des membres de la Commission. Le Président croit comprendre que, selon l'usage, les élections de janvier viseront à pourvoir uniquement les sièges nouvellement créés.

Il en est ainsi décidé.

q) ADMINISTRATION PUBLIQUE ET DÉVELOPPEMENT (suite)

Le PRÉSIDENT dit que le rapport de synthèse établi à la demande de l'Assemblée générale, contenant une analyse du rôle de l'administration publique dans le développement et des recommandations visant à renforcer le rôle de l'Organisation des Nations Unies dans l'administration publique et le développement au bénéfice des pays en développement et des pays à économie en transition intéressés et le rapport de la douzième Réunion d'experts chargée d'examiner le Programme d'administration et de finances publiques de l'Organisation des Nations Unies n'étant pas disponibles avant la fin de l'année, le Président croit comprendre que le Conseil souhaite reporter l'examen de cette question jusqu'en 1996.

Il en est ainsi décidé.

ÉLECTIONS, NOMINATIONS, PRÉSENTATION DE CANDIDATURES ET CONFIRMATION DES CANDIDATURES

Conseil d'administration du Programme alimentaire mondial (E/1995/130)

Le PRÉSIDENT appelle l'attention sur une note du Secrétariat (E/1995/130), et en particulier sur le paragraphe 3 de celle-ci, et rappelle que, conformément à la pratique établie, une fois le Conseil d'administration constitué, il sera procédé à un tirage au sort afin de déterminer quels seront les membres qui se verront respectivement attribuer un mandat de un, deux ou trois ans. Les membres du Conseil d'administration seront élus parmi les États figurant sur les listes A à E du rapport du Comité des politiques et programmes d'aide alimentaire sur les travaux de sa première session extraordinaire (E/1995/L.11, annexe II).

Le Secrétariat a reçu des lettres adressées par les présidents des différents groupes régionaux, approuvant les candidatures des pays suivants : Inde, Indonésie, Pakistan et Philippines (États d'Asie); Hongrie (États d'Europe orientale); et Finlande, Italie, Japon, Norvège, Royaume-Uni et Suède (États d'Europe occidentale et autres États). Le Secrétariat a également reçu une lettre que lui a adressée le Représentant permanent du Paraguay, proposant la candidature de son pays à l'un des deux sièges revenant au groupe de l'Amérique latine et des Caraïbes. Le Président a en outre reçu du président du groupe de l'Afrique une confirmation des candidatures de l'Angola, du Cameroun et de l'Ouganda. Étant donné que le nombre des candidatures présentées par les groupes de l'Afrique, de l'Asie, de l'Europe orientale, de l'Amérique latine et des Caraïbes et de l'Europe occidentale et des autres États est inférieur ou égal au nombre de sièges vacants pour ces groupes, le Président croit comprendre que le Conseil souhaite élire par acclamation les États dont la candidature a été proposée par ces groupes et reporter à une date ultérieure l'élection des membres restants du groupe de l'Afrique et du groupe de l'Amérique latine et des Caraïbes.

Il en est ainsi décidé.

L'Angola, le Cameroun, la Finlande, la Hongrie, l'Inde, l'Indonésie, l'Italie, le Japon, la Norvège, l'Ouganda, le Pakistan, le Paraguay, les Philippines, le Royaume-Uni et la Suède sont élus membres du Conseil d'administration du Programme alimentaire mondial.

La séance est levée à 12 h 5.